

N°AM-2023-146

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MAXENCE PIGNONE, INSTRUCTEUR D'URBANISME, POUR CERTAINS ACTES DE PROCÉDURE DANS L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/163 du 4 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Cyriaque LAVEUVE, directeur de l'aménagement urbain ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Maxence PIGNONE est employé en qualité d'instructeur d'urbanisme à la Direction de l'aménagement urbain ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lui déléguer la signature pour certains actes de procédure dans l'application du droit des sols, dans un souci de bonne marche des services, spécialement en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale des Services municipaux ; que l'art. L.423-1 du code de l'urbanisme susvisé autorise que, pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Maxence PIGNONE, instructeur d'urbanisme à la Direction de l'aménagement urbain, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale des Services municipaux et du Directeur de l'aménagement urbain, à l'effet :

- d'accuser réception et de délivrer les récépissés des demandes d'actes et d'autorisation d'urbanisme, en application de l'art. R.423-3 du code de l'urbanisme susvisé ;
- de demander des pièces complémentaires au titre de l'instruction du droit des sols, en vertu des articles R.423-38 et suivants du même code ;
- de notifier les délais d'instruction, y compris leur prolongation, en exécution des articles R.423-17 et suivants du même code ;
- de saisir pour avis les personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, en application des articles R.423-50 et suivants du même code ;
- de convoquer les pétitionnaires en rendez-vous pour l'application du droit des sols.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de

Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui la concerne ;
- et à Monsieur Maxence PIGNONE pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 30 JUIIN 2023.

 Le Maire,  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 3 JUIL. 2023  
Et de sa publication le - 3 JUIL. 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS